

Charte des activités para-universitaires à l'ENCGK

Préambule

La présente charte a pour objet de définir le cadre réglementaire, organisationnel et éthique des activités para-universitaires organisées au sein de l'ENCGK. Ces activités constituent un complément essentiel à la formation académique, contribuant au développement personnel, civique, culturel et professionnel de nos étudiants.

Elle s'inscrit dans le respect des règlements en vigueur ainsi que des valeurs universitaires de responsabilité, d'inclusion et d'excellence.

Article 1 : Définition des activités para-universitaires

Les activités para-universitaires regroupent l'ensemble des actions organisées en dehors des enseignements obligatoires, notamment :

- * activités culturelles et artistiques ;
- * activités sportives ;
- * activités scientifiques et académiques complémentaires ;
- * activités associatives et citoyennes ;
- * activités entrepreneuriales et d'innovation ;
- * actions de volontariat et de responsabilité sociale.

Article 2 : Objectifs

Les activités para-universitaires visent à :

- * favoriser l'épanouissement personnel des étudiants ;
- * développer des compétences transversales (leadership, travail en équipe, communication, sens de l'initiative) ;
- * encourager l'engagement citoyen et la responsabilité sociale ;
- * renforcer l'employabilité et l'ouverture sur le monde socio-économique ;
- * promouvoir l'image et les valeurs de l'établissement.

Article 3 : Cadre organisationnel

1. Les activités para-universitaires sont organisées par :
 - * les associations étudiantes reconnues par l'ENCGK ;
 - * les clubs universitaires agréés par l'ENCGK ;
 - * les structures administratives ou pédagogiques de l'ENCGK.
2. Toute activité doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'administration de l'ENCGK.
3. Un encadrant académique ou administratif est désigné pour chaque activité afin d'en assurer le suivi.

Article 4 : Conditions de participation

1. Les activités para-universitaires sont ouvertes à tous les étudiants régulièrement inscrits.
2. La participation repose sur le volontariat, dans le respect de l'égalité des chances et de la non-discrimination.
3. Les étudiants participants s'engagent à respecter la présente charte et les consignes de sécurité.

Article 5 : Droits et devoirs des étudiants

Droits :

- * participer librement aux activités autorisées ;
- * bénéficier d'un encadrement et de conditions de sécurité appropriées ;
- * voir leur engagement valorisé selon les modalités prévues par l'ENCGK.

Devoirs :

- * adopter un comportement responsable et respectueux ;
- * préserver les locaux, équipements et ressources mis à disposition ;
- * représenter dignement l'établissement lors des activités internes ou externes.

Article 6 : Sécurité et responsabilité

1. Toute activité doit respecter les normes de sécurité et de prévention des risques.
2. Les organisateurs sont tenus de déclarer tout incident ou accident à l'administration.

3. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect des procédures ou d'initiatives non autorisées.

Article 7 : Financement et ressources

1. Les activités para-universitaires peuvent bénéficier de :
 - * subventions de l'établissement ;
 - * partenariats externes autorisés ;
 - * cotisations associatives.
2. Toute gestion financière doit être transparente et faire l'objet d'un reporting conforme aux règles en vigueur.

Article 8 : Éthique et valeurs

Les activités para-universitaires doivent respecter les principes suivants :

- * intégrité et honnêteté ;
- * respect de la diversité et de la dignité humaine ;
- * neutralité politique et religieuse dans le cadre institutionnel ;
- * refus de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions de la présente charte expose son auteur à des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Article 10 : Dispositions finales

La présente charte entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par les instances compétentes de l'établissement. Elle peut être révisée en fonction des besoins et des évolutions institutionnelles.

Fait à Kénitra , le 11 février 2026

Signature de l'administration

Signature de l'ADE

